

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

### **Objet | Création de commissions administratives paritaires communes**

L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement. Considérant l'intérêt de disposer d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, il est proposé la création d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de CENON.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a réorganisé les Commissions Administratives Paritaires (CAP) dans le but d'un meilleur accompagnement des situations individuelles complexes.

Pour ce faire, l'article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et le décret n° 2020-1533 du 08/12/2020 relatifs aux CAP et aux conseils de discipline de la FPT.

Chaque commission est composée de façon paritaire de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Il est donc proposé la création des trois commissions paritaires, une pour chaque catégorie statutaire A, B et C ; et que ces commissions soient communes et compétentes pour les agents de la ville et du CCAS de Cenon.

De plus, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le nombre de sièges par collèges proposés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Catégorie A**

Effectif Ville : 35

Effectif CCAS : 7

Total : 42

Nombre de représentants titulaires Catégorie A : 4

**Catégorie B**

Effectif Ville : 33

Effectif CCAS : 2

Total : 35

Nombre de représentants titulaires Catégorie B : 3

**Catégorie C**

Effectif Ville : 265

Effectif CCAS : 79

Total : 344

Nombre de représentants titulaires Catégorie C : 5

Les listes de candidats constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la collectivité par catégorie.

La répartition hommes femmes est la suivante :

	FEMMES	HOMMES	%
CAT C	260	84	75% / 25%
CAT B	23	12	65% / 35%
CAT A	28	14	66% / 34 %
TOTAL	311	110	73% / 27%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**33 voix pour**  
**1 abstention**  
**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à créer ces commissions dans les conditions citées ci-dessus.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.